

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DU CARNAVAL- VEUZAIN SUR LOIRE

Réf : LB
N° 2023.34

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Laetitia BONNEAU Présidente de l'association de l'AAPEO, concernant l'organisation d'un carnaval,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

Arrête :

Article 1 : Le dimanche 26 mars 2023, de 14h00 à 19h00:

- La circulation des véhicules sera interdite rue Gustave Marc, Grande Rue, rue de la Justice, rue des Rapins (de l'intersection rue de la Justice jusqu'à l'intersection rue de l'Ecrevissière) et rue de l'Ecrevissière Prolongée
- La circulation pourra être ré-ouverte en fonction de la progression du défilé.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association l'AAPEO.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur général des services, le brigadier-chef principal de police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé.

Veuzain-sur-Loire, le 24 février 2023

